



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

01 octobre 2019

**DATE D’AFFICHAGE**

01 octobre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents :

Votants :

**OBJET :**

**Délibération autorisant la  
modification du périmètre  
du SIARCE par adhésion de  
la commune de Vayres-sur-  
Essonne**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION  
AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR  
ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

**VU** l’arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de rivières et du Cycle de l’eau (SIARCE),

**VU** la délibération du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne, en date du 1<sup>er</sup> février 2019, ayant pour objet d’adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 28 mars 2019, portant approbation de l’adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

**VU** la délibération du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne en date du 12 avril 2019 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » et qui annule et remplace la précédente ayant le même objet,

**VU** la délibération du Comité syndical du Siarce n°DCS201935 du 20 juin 2019 portant approbation de l’adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**CONSIDERANT** l’erreur relevée par les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture d’Etampes et dans un souci de sécurité juridique demandé le retrait de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne au profit d’une demande d’adhésion ayant eu pour conséquence d’interrompre la procédure en cours,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d’approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée de la commune de Vayres-sur-Essonne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l’adhésion au Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’eau de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les préfets de l’Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l’adhésion précitée.

Le Maire,  
Mariannick MORVAN

